



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 5 MARS 2026 A 19H00  
SALLE D'ACTIVITES**

Date de convocation : 25 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 25 février 2026

Membres présents : BEY Emmanuelle, BOUGAUD Frédéric, BRÉLIT Caroline, DIAME Déborah (arrivée à 19h56), GAROT Géraldine, KLINGUER Emmanuel, LAXENAIRE Stéphane, LIMONET Benoît, LONGIN Guillaume, MOISSONNIER Anthony, MONDIERE Stéphane, TAMISIER Pierre (arrivée à 20h12), VAN DER PLOEG Julien (arrivé à 19h50), VARENNE Karine

Absente excusée : VANDERCAMERE Raphaëlle donne pouvoir à BRÉLIT Caroline

Secrétaire de séance : Guillaume LONGIN

Quorum : 13 présents sur 15 élus

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2026**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 20 janvier 2026 : celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par Monsieur le Maire ainsi que par Guillaume LONGIN, secrétaire de séance de la précédente réunion.

**Délibérations :**

**1. ONF – Forêt communale : demande d'application du régime forestier**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune détient en pleine propriété des parcelles cadastrales en nature de bois présentant des surfaces susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.

Désignation de la/des parcelle/es et définition des contenances :

Territoire communal N° INSEE	Référence cadastrale Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
Beaufort Orbagna (172)	ZA 22	La mare au loup	2.9420	2.9057
	OF 570	Bois de la Feuillée	0.293	0.293
	A 220	Bois des Rippes	0.3220	0.3220
<b>TOTAL</b>				<b>3.5207</b>

L'article L. 211-1-I-2° du code forestier précise que doit s'appliquer le régime forestier sur toute surface boisée offrant des caractéristiques favorables à la gestion durable et multifonctionnelle.

En vue d'accroître le patrimoine forestier communal géré, le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander l'application du régime forestier sur ces nouvelles surfaces.

La surface totale de la forêt communale serait ainsi portée à 176 ha 10 a 56 ca.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- Demande l'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 3 ha 52 a 07 ca.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **2. Étude convention avec l'association Stolpersteine et versement d'une subvention**

Dernièrement M. le Maire a été sollicité par M. GOUDOT Jean-Marie, habitant de la commune et auteur du livre "La commune de BEAUFORT et le Sud-Revermont dans la Résistance" pour la pose de "Stolpersteine" au sein du village.

"Stolpersteine" signifie littéralement pierres d'achoppement ou pierres "sur lesquelles on trébuche". Il s'agit d'un projet lancé par un artiste Allemand (Gunther DEMNIG) et qui vise à faire acte de résistance face à l'oubli, de lutter contre l'antisémitisme et toutes formes de discriminations.

Concrètement le projet consiste à poser un pavé de mémoire de 10 cm de côtés devant la dernière adresse libre ou le lieu de naissance de victimes du nazisme. Le terme "victimes du nazisme" intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et les résistants, les tsiganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels, tous ceux qui ont été persécutés et assassinés lors de la seconde guerre mondiale.

Les pierres rappellent ainsi des personnes aux lieux où elles vivaient avant de s'en faire arracher par les persécutions nationales-socialistes. Le pavé est recouvert d'une plaque de laiton sur laquelle apparaît une courte biographie de la victime.

Il s'agit d'associer également les familles pour les "réintégrer" en quelque sorte sur l'ancien lieu de vie de leurs aïeux. C'est aussi une démarche mémorielle auprès de la jeunesse.

La pose fait en effet l'objet d'une cérémonie mémorielle et peut s'accompagner d'autres manifestations.

Les premiers Stolpersteine ont été posés à Strasbourg en 2019 alors que ce projet est largement répandu en Allemagne et dans différentes villes européennes : ces pavés sont présents dans 23 pays d'Europe et plus de 80 000 pavés jonchent les trottoirs des villes et des villages. En Alsace, depuis 2019, d'autres communes ont déployé ce projet.

Le projet porté par le collège du secteur bénéficie de l'appui de M. Christophe WOHRLE, Président de l'association Stolpersteine en France, située à Muttersholtz dans le Bas-Rhin.

Ce dernier, historien professionnel, fait un pré-travail d'identification des victimes entrant dans le cadre des futures commémorations. Les recherches historiques pour chaque victime sont effectuées par l'association qui fera également le lien avec les équipes éducatives de l'établissement scolaire de la commune afin de développer une action pédagogique.

Pour la commune, cinq victimes ont été identifiées. Aussi, il est demandé à la commune de participer à ce projet sur deux éléments en particulier:

- l'autorisation de pose de pavés le cas échéant sur le domaine public,

- l'attribution d'une subvention.

En effet, le financement de la fabrication et de la pose des pavés (réalisation par la fondation Spuren Gunter Demnig), des recherches historiques, de matériel pédagogique, des interventions dans

l'établissement scolaire et de la communication autour de ces opérations par l'association repose sur un parrainage privé ou public. L'association sollicite ainsi la commune de Beaufort-Orbagna à hauteur de 300 € (soit 60 € par pavé) pour la réalisation des recherches historiques, le matériel pédagogique, l'intervention auprès de l'école ainsi que les actions de communication.

S'agissant du coût de la fabrication et de la pose de pavés (132 € par pavé, soit une dépense totale de 660 €), d'autres parrainages sont recherchés et leur financement peut s'étaler dans le temps, la pose des pavés ne s'effectuant pas en une seule fois. La commune pourra également être sollicitée pour y participer.

Cette démarche, portée par la commune associera tous les acteurs de la ville, l'école de Beaufort-Orbagna mais aussi le Conseil Municipal des Jeunes.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et considérant qu'il convient d'agir en faveur du devoir de mémoire et d'honorer la mémoire de ces victimes de la Seconde Guerre Mondiale, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires liées à ce projet et à engager les dépenses afférentes ;
- **décider** d'approuver le projet en devoir de mémoire et de pose de plaques commémoratives sur le domaine public en mémoire à toutes les victimes de la Seconde Guerre Mondiale tel qu'il vient d'être présenté en séance ;
- **allouer** une subvention de recherches d'un montant de 660€ à l'association Stolpersteine en France.

Arrivée de Julien VAN DER PLOEG à 19h50

### **3. Étude de versement d'une subvention à l'école de Beaufort-Orbagna pour un voyage scolaire à Bellecin**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que l'équipe éducative de l'école de BEAUFORT-ORBAGNA organise un voyage scolaire sur le thème « apprentissage de la natation » du 16 au 20 novembre prochain. Ce projet concernait 3 classes (CE1, CE2 et CM1).

Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles : 52 élèves du groupe concerné résident dans la commune.

C'est à ce titre que l'école sollicite une subvention. Celle-ci permettrait de limiter la participation demandée aux familles, dans une période très difficile pour certaines. Cela serait aussi l'assurance que tous les élèves puissent profiter de ce voyage, sans exclusive.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

1. **PREND CONNAISSANCE** du travail de la commission chargée du budget et des finances qui a étudié le plan de financement du voyage scolaire.
2. **CONSIDERE** que l'aspect culturel du voyage apparaît d'intérêt communal.
3. **DECIDE** de verser une subvention à hauteur de 45 euros par élève à l'école de BEAUFORT-ORBAGNA, soit 2 340,00 € au total, article de dépense de fonctionnement : 65748.

Arrivée de DIAME Déborah à 19h56

#### **4. Étude des demandes de subventions des associations**

Madame Caroline BRELIT, adjointe au Maire expose au Conseil Municipal les bilans financiers, les budgets prévisionnels et les demandes de subvention de quatre associations :

- L'Association des Parents d'Élèves,
- Le Comité des Fêtes de Beaufort-Orbagna,
- L'amicale des sapeurs-pompiers,
- L'Association Environnement Sud-Revermont.

Après avoir étudié ces documents, les finances et l'enveloppe budgétaire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Considérant la demande incomplète de l'amicale des sapeurs-pompiers, celle-ci n'est pas présentée et sera reportée ;

**DÉCIDE par voix 12 POUR** (hors la présence de M. MOISSONNIER Anthony) d'attribuer les subventions suivantes :

Nom des associations	Montant de subvention accordé en 2025	Montant de subvention demandé	Montant de subvention accordé
Association Parents d'élèves (APE)	750,00 €	900,00 €	900,00 €
Comité des fêtes de Beaufort-Orbagna	3 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Association Environnement Sud-Revermont	150,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

**PRECISE** que ces dépenses de fonctionnement seront enregistrées sur le budget primitif 2026 sur l'article 65748.

Arrivée de Pierre TAMISIER à 20h12

#### **5. Étude des avenants pour le marché public « Aménagement de 5 gîtes et réhabilitation du restaurant en salle communale »**

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2024/028 du 30 avril 2024, décidant l'attribution des lots du marché de travaux,  
Vu la délibération n° 2020/024 du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire pour les marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 10 000 euros,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux supplémentaires sont prévus au marché de travaux initial.

Lot n°1 : Avenant n°1 : diminution des surfaces à démolir,

Lot n°2 : Avenant n°1 : curage de la cuve à fioul,

Lot n°2 : Avenant n°2 : Démolition portail, clôture, escalier et dallage extérieur, ensemble construit de 18m,

Lot n°3 : Avenant n°1 : Dépose de la charpente existante, (chevrons et pannes),

Lot n°3 : Avenant n°2 : Transfert du lot 01 - démolition de souche maçonné en toiture,

Lot n°10 : Avenant n°1 : Dépose de l'ensemble du chauffage central comprenant chaudière, tuyauteries, radiateurs en fonte et radiateur acier y compris évacuation de l'ensemble,

Lot n°10 : Avenant n°2 : Remplacement du réducteur de pression,

Lot n°11 : Avenant n°1 : Rehaussement câble d'alimentation garage à l'aide d'un camion nacelle.

Il est donc nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

**LOT N° 01 - DEMOLITIONS - DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE : GROUPEMENT CANIOTTI CHAGNEUX**

Montant initial du Marché : 86 000.00 € HT soit 103 200.00 € TTC  
Montant **avenant n°1** : - 7 907.88 € HT soit – 9 489.46 € TTC (-9.20%)  
**Nouveau montant du marché pour le lot 01 : 78 092.12 € HT soit 93 710.54 € TTC**

**LOT N° 02 - TERRASSEMENTS - VRD - GROS ŒUVRE : SARL PETIOT**

Montant initial du Marché : 158 213.44 € HT soit 189 856.13 € TTC  
Montant **avenant n°1** : + 600.00 € HT soit + 720.00 € TTC (+ 0.38%)  
**Nouveau montant du marché pour le lot 02 : 158 813.44€ HT soit 189 856.13 € TTC**

**LOT N° 02 - TERRASSEMENTS - VRD - GROS ŒUVRE : SARL PETIOT**

Montant initial du Marché : 158 213.44 € HT soit 189 856.13 € TTC  
Montant **avenant n°1** : + 600.00 € HT soit + 720.00 € TTC (+ 0.38%)  
Montant **avenant n°2** : + 7 113.43 € HT soit + 8 536.12 € TTC (+ 4.50%)  
**Nouveau montant du marché pour le lot 02 : 165 926.87 € HT soit 199 112.24 € TTC**

**LOT N° 03 - CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE : HORIZON CHARPENTE**

Montant initial du Marché : 67 839.23 € HT soit 81 407.08 € TTC  
Montant **avenant n°1** : + 6 535.00 € HT soit + 7 842.00 € TTC (+ 9.63%)  
**Nouveau montant du marché pour le lot 03 : 74 374.23 € HT soit 89 249.08 € TTC**

**LOT N° 03 - CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE : HORIZON CHARPENTE**

Montant initial du Marché : 67 839.23 € HT soit 81 407.08 € TTC  
Montant **avenant n°1** : + 6 535.00 € HT soit + 7 842.00 € TTC (+ 9.63%)  
Montant **avenant n°2** : + 1 407.41 € HT soit + 1 688.89 € TTC (+ 2.07%)  
**Nouveau montant du marché pour le lot 03 : 75 781.64 € HT soit 90 937.97 € TTC**

**LOT N° 10 – PLOMBERIE – SANITAIRE – VENTILATION : EURL OLIVIER COLAS**

Montant initial du Marché : 79 318.00 € HT soit 95 181.60 € TTC  
Montant **avenant n°1** : + 1 400.00 € HT soit + 1 680.00 € TTC (+ 1.77%)  
**Nouveau montant du marché pour le lot 10 : 80 718.00 € HT soit 96 861.60 € TTC**

**LOT N° 10 – PLOMBERIE – SANITAIRE – VENTILATION : EURL OLIVIER COLAS**

Montant initial du Marché : 79 318.00 € HT soit 95 181.60 € TTC  
Rappel montant **avenant n°1** : + 1 400.00 € HT soit + 1 680.00 € TTC (+ 1.77%)  
Montant **avenant n°2** : + 175.00 € HT soit + 210.00 € TTC (+ 0.22%)  
**Nouveau montant du marché pour le lot 10 : 80 893.00 € HT soit 97 071.60 € TTC**

**LOT N° 11 – ELECTRICITE – CHAUFFAGE – ELECTRICITE : SARL DME**

Montant initial du Marché : 78 992.34 € HT soit 94 790.81 € TTC  
Montant **avenant n°1** : + 825.00 € HT soit + 990.00 € TTC (+ 1.04%)  
**Nouveau montant du marché pour le lot 11 : 79 817.34 € HT soit 95 780.81 € TTC**

Le montant du marché global après avoir ajouté les avenants ci-dessus est de 876 732.20 € HT soit 1 052 078.64€ TTC (+ 10 147.96 € HT, + 12 177.55 € TTC).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix POUR, 2 ABSENTIONS :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché relatif à l'aménagement de 5 gîtes et la réhabilitation du restaurant en salle communale à BEAUFORT-ORBAGNA,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

## **6. Éclairage public : étude 8<sup>ème</sup> tranche de travaux**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Remplacement de Vétusté et de Sécurité (RVS) - signataire Elum : 8ème Tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 29 198,68 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération (en €), soit 14 599,34 € ;

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 14 599,34 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :  
Payées sur le budget principal n° 109  
N° SIRET du budget 200 086 361 00017  
Seront imputées aux chapitres 21 et 23 de ce budget de la collectivité.

## **7. Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura (compétence facultative « Santé »)**

Lors du conseil communautaire du 18 février 2026, les conseillers communautaires ont validé la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura.  
Il a été ajouté dans les statuts la compétence santé au niveau de ses compétences facultatives notamment pour la création et la gestion des Maisons de santé pluridisciplinaires.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal dispose de 3 mois pour délibérer sur cette modification statutaire.

A défaut de délibération dans ce délai susvisé de trois mois, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal :

SE PRONONCE, par 13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura pour l'ajout de la compétence facultative « santé » pour la création et la gestion des Maisons de santé pluridisciplinaires.

### **Informations et questions diverses**

- Élections municipales : point sur les permanences de tenue des bureaux de votes

Fin de la séance : 20h41

Présidente de séance,  
Mme MOUREAU Sylviane,



La secrétaire de séance,  
BOURGEOIS Elisabeth

